



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 50204

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre délégué au budget sur les dispositions de l'arrêté du 5 février 1991 établissant la liste des aides techniques bénéficiant du taux réduit de TVA, conformément à l'article 15 de la loi de finances pour 1991. En effet différents types de matériels utilisés par des personnes handicapées et entrant dans la catégorie des matériels de transfert (elevateurs, releveurs hydrauliques ou électriques, leve-personnes, etc) ne sont pas soumis au taux de TVA réduit parce qu'ils sont susceptibles d'être utilisés par des personnes non handicapées. Or, ces différents appareils sont cependant conçus pour être utilisés par des personnes à mobilité réduite. La clientèle acquérant ces aides techniques est par ailleurs exclusivement composée de personnes souffrant d'un handicap et souhaitant compenser leur incapacité au moyen de ce matériel. Compte tenu de ces éléments, il lui demande que soit élargie l'application de cet arrêté à l'ensemble des équipements pouvant servir aux personnes à mobilité réduite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 15 de la loi de finances pour 1991 soumet au taux réduit de la TVA les équipements spéciaux dénommés aides techniques, dont la liste est fixée par arrêté, et qui sont exclusivement conçus pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves. Les matériels tels que plates-formes élévatrices, monte-escaliers, ascenseurs sont exclus du bénéfice du taux réduit de la TVA prévu par l'article 15 de la loi de finance pour 1991 et l'arrêté du 5 février 1991. En effet, ces appareils qui ont les mêmes usages qu'un ascenseur ou un monte-charge ne peuvent pas être considérés comme des appareils exclusivement conçus pour des personnes handicapées au sens de l'article 15 de la loi précitée. Il n'est donc pas possible de retenir la suggestion de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50204

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4667